



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

VAE pour les aides-soignants

Question écrite n° 45618

Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur les conséquences de l'arrêté du 28 mars 2022 sur la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les aides-soignants. La démarche pour obtenir cette VAE est en effet longue et astreignante. L'une de ses étapes est la fourniture d'un livret de présentation des acquis de l'expérience, livret de 46 pages qu'il convient de remplir, de faire corriger et de valider. Or cet arrêté du 28 mars 2022 a provoqué la mise en place d'un nouveau livret, mettant en difficulté toutes les personnes qui ont entamé leur parcours depuis 2019 ou 2020. C'est ainsi qu'une personne inscrite depuis septembre 2019 pour faire sa validation des acquis en 3 ans a la date butoir du 15 septembre 2022 pour renvoyer son dossier. Alors que sa démarche était prête à aboutir, à savoir que son livret était rempli, prêt à être validé et ses 8 modules terminés, elle vient d'apprendre qu'elle devrait désormais réécrire le nouveau livret en trois mois pour pouvoir ensuite passer l'oral et ainsi valider son diplôme. Il vient donc lui demander si elle prévoit un aménagement de ces dispositions pour les personnes qui ont commencé ce parcours de VAE en 2019 ou 2020, soit le maintien de l'ancien livret à déposer au terme prévu, solution souhaitée par ces personnes, ou alors l'obtention d'un délai supplémentaire pour la réécriture de ce livret 2.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45618

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juin 2022](#), page 3306

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)